



À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 7 février 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Catherine Bourget et Kim Mongrain et monsieur le conseiller Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Veillette motive l'absence de madame Nathalie Jacob, messieurs Michel Larivière et Jocelyn Cossette

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

2023-02-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

### **ORDRE DU JOUR**

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois janvier 2023
9. Modifications apportées au Manuel de l'employé
10. Achat de six (6) habits de pompier (bunkers suits) à la firme 1200° (Boivin & Gauvin inc.) pour le service incendie
11. Achat de douze sacs pour habits de pompier (bunkers suits) à L'ARSENAL pour le Service incendie
12. Achat d'un contrôleur d'échantillonneur numéro 6712 servant à contrôler les rejets d'assainissement des eaux usées auprès de la firme Avensys Solutions inc.
13. Acceptation de l'offre de services concernant la cueillette d'un conteneur à ordures pour l'année 2023
14. Transport adapté des Chenaux (TAC), quote-part 2022 à la MRC des Chenaux
15. Club de motoneige du Comté de Champlain, droit de passage accordé le long du rang Haut-de-la-Grande-Ligne, rang 2 Sud et rang Saint-Félix, pour la saison 2022 à 2023
16. Adoption de la nouvelle échelle salariale et de l'ajustement de la rémunération des employés municipaux et du directeur général pour l'année 2023
17. Modification de l'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et les pompiers du Service incendie de Saint-Narcisse et augmentation du montant accordé au Premier Répondant (PR)
18. Participation au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2023
19. Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
20. Journées de la PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
21. Signature de la convention d'aide financière « AVENANT À LA CONVENTION » dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Rétablissement – reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite
22. Demande à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, d'adopter un décret afin de régulariser le dossier numéro 432363 concernant les lots de la rue Saint-Hilaire-des-Loges à Saint-Narcisse, auprès de la CPTAQ
23. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2023-02-589 modifiant le règlement d'urbanisme 2009-05-437 pour créer l'affectation résidentielle 129-R
24. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-02-589 modifiant le plan d'urbanisme 2009-05-437 pour créer l'affectation résidentielle 129-R
25. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2023-02-590 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer la zone 129-R
26. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-02-590 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer la zone 129-R



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

27. Varia
28. Deuxième période de questions
29. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

**2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 12 janvier 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 27 janvier 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2023-02-02

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 et celui de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023 soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

**3. Correspondance**

- De monsieur Jacques Dubreuil et l'équipe des bénévoles du Noël du Pauvre remerciant la municipalité de Saint-Narcisse pour leur générosité qui a permis d'amasser un montant de 8 300\$ portant ainsi assistance à 40 familles dans le besoin.
- De monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement nous informant que notre municipalité a obtenu une subvention d'une somme de 5 654,02 \$, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022.

**4. Information sur les dossiers en cours**

**Accusé réception de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) d'un avis de réclamation**

Madame Mireille Landry, experte en sinistre de la MMQ, accuse réception de notre avis préventif concernant une problématique avec l'émission de permis en zone agricole. Madame Landry nous informe que le dossier a été confié à un expert en sinistre afin que celui-ci procède à une enquête d'usage.

**Dépôt de la liste des contrats de l'année 2022 comportant une dépense de plus de 2 000 \$, lorsque l'ensemble des contrats totalise une dépense de plus de 25 000 \$**

La liste des contrats de l'année 2022 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ lorsque l'ensemble des contrats totalise une dépense de plus de 25 000 \$ est déposée séance tenante. Cette liste est publiée sur le site internet de la municipalité, comme le prévoit la Loi.

**Dossier de la rue Saint-Hilaire-des-Loges, demande pour permission d'en appeler d'une décision rendue par le tribunal administratif du Québec (TAQ)**

Monsieur Patrick Beauchemin, avocat de la firme Morency Société d'avocats, nous informe que le 12 janvier dernier la demande pour permission d'en appeler d'une décision du TAQ a été déposée à la



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

Cour du Québec et sera présenté à l'un des juges de la Cour supérieure du district de Trois-Rivières, le 22 février 2023 au Palais de justice de Trois-Rivières.

**Programme d'aide à la voirie locale - Volet Rétablissement, dépassement des coûts concernant les travaux de reconstruction du ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite**

Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre, nous informe qu'elle accorde à notre municipalité une aide financière additionnelle de **31 517 \$**, portant le montant d'aide maximale à **522 551 \$**, ce montant d'aide financière supplémentaire est accordé à la suite des dépassements des coûts estimés en octobre 2021 concernant les travaux de reconstruction du ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite.

**Projet d'attestation d'assainissement - Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Narcisse (Mauricie)**

Monsieur Guy Lapointe, directeur régional adjoint du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, nous a transmis un projet d'attestation d'assainissement présenté sous forme de préavis comme prescrit par l'article 5 de la loi sur la justice administrative (chapitre J-3) concernant l'ouvrage d'assainissement des eaux usées. Une vérification et une validation des informations devront être effectuées.

**5. Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 10 janvier 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

**6. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de janvier 2023, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

**7. Période de questions sur les comptes présentés**

- Aucune question.

**8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois janvier 2023**

2023-02-03

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** les comptes payés et à payer du mois de janvier 2023 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Modifications apportées au Manuel de l'employé**

**CONSIDÉRANT** que le manuel de l'employé et les politiques qui s'y rattachent ont été adoptés par le conseil le 6 juillet 2009 par la résolution numéro 2009-07-20 ;

**CONSIDÉRANT** que le manuel de l'employé a été modifié le 6 mai 2019, le 16 décembre 2020 et le 1<sup>er</sup> février 2022 et adopté par résolution;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à Loi des normes du travail;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration du manuel de l'employé a pour but d'éviter la négociation d'entente de travail individuelle, d'assurer une équité entre les différents postes de travail et leur rémunération et d'atteindre les objectifs fixés par la Loi sur l'équité salariale;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

**CONSIDÉRANT** que le manuel de l'employé et les politiques qui s'y rattachent ont été lus et relus par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et par les membres du comité des ressources humaines du conseil municipal.

2023-02-04

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte les modifications apportées au manuel de l'employé révisé en février 2023 et décrète la mise en application des modalités qui y sont spécifiées.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10. Achat de six (6) habits de pompier (bunkers suits) à la firme 1200° (Boivin & Gauvin inc.) pour le service incendie**

**CONSIDÉRANT** que la Loi nous oblige à renouveler à chaque 10 ans les habits (bunkers suits) de nos pompiers volontaires;

**CONSIDÉRANT** que six (6) de nos habits de pompiers (bunkers suits) sont sur le point dépasser la date de péremption, et que nous devons les renouveler;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du service incendie, monsieur Guy Gervais, a demandé une soumission à l'entreprise 1200° (Boivin & Gauvin inc.) et à la compagnie L'ARSENAL pour la confection de six habits;

**CONSIDÉRANT** que le prix de la firme 1200° (Boivin & Gauvin inc.) est plus avantageux;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis par la compagnie 1200° (Boivin & Gauvin inc.) est de 1 475 \$, plus taxes, pour la confection d'un manteau, de 1 160 \$, pour la confection d'un pantalon, de 350 \$, pour la fourniture d'un casque, de 135 \$, pour la fourniture d'une paire de gants, de 180 \$, pour la fourniture de bottes et de 105 \$, pour la fourniture de lampe portative.

Modifiée par la  
résolution 2023-04-12

S. Bourassa,  
DG et greffier-trésorier

2023-02-05

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte la soumission de la firme 1200° (Boivin & Gauvin inc.) remise par le chef pompier, monsieur Guy Gervais, pour l'achat de six (6) habits de pompiers (bunkers suits), au coût de **23 270,94 \$**, taxes, confection et livraison incluses.

**QUE** cette dépense soit imputée aux activités d'investissements 2023, comme prévu au budget.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. Achat de douze sacs pour habits de pompier (bunkers suits) à L'ARSENAL pour le Service incendie**

**CONSIDÉRANT** que chaque pompier est responsable de son habit de pompier (bunkers suits) qui lui est attribué;

**CONSIDÉRANT** que chaque pompier doit avoir un sac servant à transporter son habit de pompier (bunkers suits) afin d'éviter les pertes de matériels;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'achat de douze sacs pour habits de pompier (bunkers suits);

**CONSIDÉRANT** que le directeur du service incendie, monsieur Guy Gervais, a demandé une soumission à l'entreprise L'ARSENAL pour l'achat de douze sacs;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis par la compagnie L'ARSENAL est de **960 \$**, taxes non incluses.

Modifiée par la  
résolution 2023-04-12

S. Bourassa,  
DG et greffier-trésorier

2023-02-06

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise monsieur Guy Gervais, directeur du service incendie, à faire l'achat de douze (12) sacs servant à transporter l'habit de pompier (bunkers suits), auprès de l'entreprise L'ARSENAL au coût **960 \$**, plus taxes, comme décrit à la soumission datée du 23 janvier 2023.

**QUE** cette dépense soit imputée aux activités d'investissements 2023, comme prévu au budget.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12. Achat d'un contrôleur d'échantillonneur numéro 6712 servant à contrôler les rejets d'assainissement des eaux usées auprès de la firme Avensys Solutions inc.**

**CONSIDÉRANT** que notre échantillonneur actuel a un bris au boîtier de contrôle et doit être remplacé;

**CONSIDÉRANT** que cet échantillonneur a 12 ans de durée de vie et que plusieurs composantes devraient être remplacées;

**CONSIDÉRANT** que le montant pour réparer l'échantillonneur actuel est de **4 753,50 \$**, plus taxes, et que le montant pour l'achat d'un nouvel échantillonneur étant un modèle différent est de **3 680 \$**, plus taxes;

2023-02-07

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte l'achat d'un échantillonneur modèle 3710 pleine grandeur de la firme Avensys Solutions inc. au montant de **3 680 \$**, plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. Acceptation de l'offre de services concernant la cueillette d'un conteneur à ordures pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du premier mars 2023 nous devons renouveler notre contrat pour la cueillette des conteneurs à ordures;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a besoin d'un conteneur pour répondre à ses besoins;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Service Cité propre offre ce service à la municipalité depuis mars 2017.

2023-02-08

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte l'offre de la compagnie Service Cité Propre inc., pour la fourniture d'un conteneur et la cueillette des ordures pour la somme de **105 \$**, taxes en sus, par levée incluant la location d'un conteneur, la surcharge pour le carburant, l'enfouissement et les redevances gouvernementales.

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. Transport adapté des Chenaux (TAC), quote-part 2022 à la MRC des Chenaux**

**CONSIDÉRANT** que lors de l'adoption du budget 2022 de la MRC des Chenaux en novembre 2021, la MRC des Chenaux n'avait pas intégré de quote-part pour le volet transport adapté puisque l'entente n'avait pas été conclue à ce moment;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce moment le dossier était incertain;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

**CONSIDÉRANT** que l'année 2022 était une année de transfert des activités du TAC des Chenaux vers la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Chenaux croyait que l'année 2022 nous avait été facturée par le TAC des Chenaux avant la conclusion de l'entente de transfert;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part de l'année 2022 n'a jamais été facturée aux municipalités de la MRC des Chenaux;

2023-02-09

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un montant de **4 215 \$**, à la MRC des Chenaux représentant la quote-part impayée pour l'année 2022 dans le cadre du volet Transport adapté des Chenaux.

**QUE** cette somme soit prise à même le fonds général.

**Adoptée à l'unanimité.**

**15. Club de motoneige du Comté de Champlain, droit de passage accordé le long du rang Haut-de-la-Grande-Ligne, rang 2 Sud et rang Saint-Félix, pour la saison 2022 à 2023**

**CONSIDÉRANT** que le Club de motoneige du comté de Champlain, emprunte l'accotement pour le passage des motoneiges sur un tronçon d'environ 700 mètres du rang Haut-de-la-grande-Ligne, sur un tronçon d'environ 400 mètres l'accotement du rang Saint-Félix ainsi qu'un tronçon d'environ 900 mètres sur l'accotement du rang 2 Sud;

**CONSIDÉRANT** que le trajet emprunté par les motoneiges et la surfaceuse sur les tronçons le long du rang Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix ne causent aucun problème pour nos activités.

2023-02-10

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise le passage des motoneiges et de la surfaceuse sur l'accotement des tronçons du rang Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix, et ce, pour la saison 2022-2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Adoption de la nouvelle échelle salariale et de l'ajustement de la rémunération des employés municipaux et du directeur général pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT** que selon le manuel des employés, l'échelle salariale est révisée à compter du premier jour ouvrable de chaque année afin de déterminer l'augmentation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation ;

**CONSIDÉRANT** que des rencontres de travail ont eu lieu entre les représentants du conseil municipal pour effectuer l'analyse des taux horaires du marché pour certaines classes d'emplois dans le but de maintenir une rémunération compétitive et équitable ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle échelle salariale sera ajustée à la hausse afin de refléter le marché;

**CONSIDÉRANT** que le contrat du directeur général sera également ajusté en fonction du marché.

2023-02-11

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente.

**QUE** le conseil approuve une augmentation de **6,5%** de l'échelle salariale actuelle et ajuste l'échelon de certains employés.

**QUE** le conseil autorise monsieur Guy Veillette, maire, à signer le contrat de travail de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, comportant une augmentation salariale de **6,5%** et un ajustement d'échelon, le tout rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et

**Adoptée à l'unanimité.**

**17. Modification de l'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et les pompiers du Service incendie de Saint-Narcisse et augmentation du montant accordé au Premier Répondant (PR)**

**CONSIDÉRANT** que l'entente est échue depuis le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les articles 3.1 et 3.2;

**CONSIDÉRANT** que les salaires indiqués à la section 3.1 seront majorés de 6,5% pour l'année 2023

**CONSIDÉRANT** que le salaire du directeur indiqué à la section 3.2 pour des pratiques, de la formation et des visites de résidences sera aussi majoré de 6,5% pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** que le montant accordé par sortie à un premier répondant est présentement de 35\$ et sera majoré de 6,5%;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées à cette entente sont rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2023-02-12

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente.

**QUE** le conseil adopte les modifications apportées aux articles 3.1 et 3.2 de l'entente concernant une augmentation de 6,5% du salaire.

**QUE** le conseil accepte également de bonifier de 6,5%, le montant accordé au premier répondant pour chaque sortie.

**Adoptée à l'unanimité.**

**18. Participation au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2023**

**CONSIDÉRANT** que le congrès annuel de l'ADMQ se déroulera les 14, 15 et 16 juin prochain au Centre des congrès de Québec;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs formations et ateliers d'informations reliés à la fonction publique sont donnés;

**CONSIDÉRANT** que le congrès annuel est un lieu d'échanges et d'activités interactives avec les conférenciers, les avocats et les autres partenaires du monde municipal.

2023-02-13

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le Conseil autorise l'inscription de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier trésorier, ainsi que celle de madame Johanne Ringuette, directrice générale et greffière trésorière adjointe, au congrès 2023 de l'ADMQ, afin que ces derniers puissent participer aux différents



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

formations et ateliers offerts lors de ce congrès, pour la somme de 566 \$ plus taxes, par participant, de même que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement qui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité.**

**19. Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023**

**CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2023 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2023 leur **campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CRÉER DES LIENS**;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisable tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT** que les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale.

2023-02-14

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse proclame le 13 mars 2023 comme la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* sous le thème **CRÉER DES LIENS** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale.

**Adoptée à l'unanimité.**

**20. Journées de la PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT** que les décideurs et les élus de la Mauricie ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la requalification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT** que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Mauricie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Une décrocheuse et décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute sa vie active;
- Vis sept ans de moins qu'un diplômé et diplômée;
- À deux fois plus de risque de recourir au chômage;
- Sont plus susceptibles de développer certains problèmes de santé mentale, tels que la dépression, l'isolement social et les problèmes de comportement;

**CONSIDÉRANT** que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheuse et décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par individus;

**CONSIDÉRANT** que le travail de la TREM et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

**CONSIDÉRANT** que la prévention du décrochage scolaire n'est pas problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se procurer collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT** que la TREM organise, du **13 au 17 février 2023**, de concert avec le réseau québécois pour la réussite éducative, les Journées de la persévérance scolaire en Mauricie sous le thème « **Bien entourés, ils peuvent tous persévérer** », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

**CONSIDÉRANT** que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Mauricie;

2023-02-15

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain

Appuyé par madame Catherine Bourget

Et résolu :

**DE** déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

**D' la Table régionale de la Mauricie (TREM) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Mauricie une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;**

**D'encourager** et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan.

**DE** faire parvenir copie de cette résolution à la TREM, soit par courrier électronique à l'attention de madame Valérie Renaud-Martin, agente de communication ou par la poste.

**Adoptée à l'unanimité.**

**21. Signature de la convention d'aide financière « AVENANT À LA CONVENTION » dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Rétablissement – reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une lettre signée de madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre, accompagnée d'un avenant à la convention d'aide financière établissant les modalités, par le ministère des Transports du Québec (MTQ), d'une aide financière maximale de **522 551 \$** dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Rétablissement pour la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

**CONSIDÉRANT** qu'afin que le ministère des Transports du Québec soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, un exemplaire de la convention d'aide financière doit être dûment signé et retourné, accompagné de la résolution autorisant sa signature.

**CONSIDÉRANT** que cette aide financière permet de réaliser les interventions requises sur des routes locales de niveaux 1 et 2 afin de rétablir la circulation sécuritaire des usagers à la suite d'un événement fortuit, acceptée par la ministre, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière et identifiées au dossier numéro R5 – Saint-Narcisse (P, 37240), GDM 20221125-026;

2023-02-16

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** la présente convention a pour objet l'octroi, par la ministre, d'une aide financière maximale de cinq cent vingt-deux mille cinq cent cinquante et un dollars (**522 551 \$**) au bénéficiaire qui permet de réaliser les interventions requises sur des routes locales de niveaux 1 et 2 afin de rétablir la circulation sécuritaire des usagers à la suite d'un événement fortuit, acceptée par la ministre, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière

**QUE** les autres articles ou paragraphes de la convention originale demeurent inchangés.

**QUE** l'**avenant** fait partie intégrante de la convention originale.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte les modalités de l'avenant à la convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi, par la ministre, d'une aide financière maximale de **522 551 \$** dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Rétablissement pour la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite.

**QUE** le Conseil autorise messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ledit avenant à la convention d'aide financière.

**Adoptée à l'unanimité.**

**22. Conformément à l'article 66 LPPAA, demande à M. François Legault, premier ministre du Québec, d'adopter un décret afin de régulariser le dossier numéro 432363 concernant les lots de la rue Saint-Hilaire-des-Loges à Saint-Narcisse auprès de la CPTAQ**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Narcisse (ci-après : la « Municipalité ») est actuellement obligée d'agir devant les tribunaux, maintenant devant la Cour du Québec, chambre civile (division administrative et d'appel), pour demander une exclusion de la zone agricole pour un secteur d'une superficie de 1.14 hectare et pour lequel :

- Ce secteur est déjà à l'intérieur du périmètre urbain en vigueur à la Municipalité;
- La rue Saint-Hilaire-des-Loges présente dans ce secteur est construite depuis 2005 et les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sont déjà présents;
- 20 logements ont été construits conformément à la réglementation municipale dans ce secteur depuis plus de cinq (5) et dans lesquels ils sont tous habités par des familles.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a, malgré ce qui précède, été informée uniquement en mars 2021 que ce secteur était toujours situé en zone agricole, malgré la réglementation municipale en vigueur mentionnant le contraire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a alors dû demander, en avril 2021, une demande d'exclusion de la zone agricole pour ce secteur de 1,14 hectare, et ce, afin de régulariser cette malencontreuse situation;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'exclusion était, sous réserve de faire la présente demande au gouvernement provincial, la seule option de la Municipalité pour éviter que des familles doivent se retrouver dans la rue après que des demandes de démolition des logements déjà construits en conformité avec la réglementation municipale soient faites puisque contraires aux règles applicables en zone agricole;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

**CONSIDÉRANT** que, plus particulièrement, le secteur pour lequel une demande d'exclusion est demandée comprend deux immeubles de quatre (4) logements et deux immeubles de six (6) logements dont les constructions ont été réalisées entre les années 2012 et 2016 et comprend également deux (2) terrains vacants, prêt pour la construction d'immeuble à logement, bénéficiant des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluviale déjà rendu dans la rue adjacente;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu le 7 octobre 2021 l'orientation préliminaire **négative** à la suite de sa demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT** que pour faire suite à cette orientation préliminaire négative, une rencontre publique a eu lieu en visioconférence avec les commissaires de la CPTAQ, le 1<sup>er</sup> février 2022, afin que la Municipalité puisse se faire entendre sur différents aspects de sa demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT** qu'en 1998, la CPTAQ a reconnu qu'une partie du secteur de la rue Saint-Hilaire-des-Loges (dont les terrains en litige) est en zone agricole, mais bénéficie d'un droit acquis de nature commerciale d'une superficie de 1 hectare;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé a été produit et adopté par le règlement 2007-02-47 de la MRC des Chenaux en février 2007;

**CONSIDÉRANT** que sur les cartes de zonage fournies à la Municipalité dans ce document, cette parcelle de terrain est située en périmètre urbain et fait partie de la zone 112-R;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 juin 2007 et que ce secteur y figure comme étant déjà autorisé pour un usage résidentiel;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle de lot bénéficiant du droit acquis avait comme numéro de lot 259 et que ce lot a été loti en plusieurs terrains, dont un pour la rue Saint-Hilaire-des-Loges;

**CONSIDÉRANT** que dans les divers actes notariés lors des ventes de ces terrains, il est déclaré que « l'immeuble est situé en zone agricole, mais bénéficie de droits acquis à la suite d'une décision de la CPTAQ »;

**CONSIDÉRANT** que même les arpenteurs géomètres ont considéré le droit acquis lors des lotissements des terrains;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a agi de bonne foi lors d'émission de permis pour ce secteur et ne pouvait se douter que cette parcelle était toujours située en zone agricole provinciale;

**CONSIDÉRANT** que lors d'une autre demande d'exclusion à l'année 2015 concernant un autre dossier, une carte réalisée par la MRC des Chenaux a été fournie à la CPTAQ démontrant les espaces vacants disponibles dans la municipalité, sur laquelle il est très évident de voir que la parcelle de 1,14 ha est à l'intérieur du périmètre urbain et que même la CPTAQ a tenu en compte des lots vacants dans cette parcelle de 1,14 ha comme étant des espaces disponibles pour rendre leur décision à l'époque;

**CONSIDÉRANT** qu'en réponse à la rencontre publique tenue le 1<sup>er</sup> février 2022, et malgré les divers faits produits à la Commission, le 23 février 2022, la CPTAQ, **rejette** la demande de la Municipalité prétextant que la Commission n'a reçu aucune information additionnelle permettant de fournir un éclairage différent dans ce dossier, et ce, même si le représentant de l'UPA Mauricie ne s'oppose pas à la demande d'exclusion à la suite des nouvelles informations transmises;

**CONSIDÉRANT** que dans la décision, la CPTAQ conclue à ce qui suit :

« [52] Pour la Commission, les observations additionnelles ont permis de confirmer le besoin de logements additionnels dans cette localité et le fait que c'est une succession d'erreurs et de manquements divers qui a mené à la situation présente. Cependant, en faisant droit à la demande la Commission considère qu'elle encouragerait une planification à la pièce du développement résidentiel plutôt qu'une réflexion approfondie qui inclurait une densification ainsi qu'une utilisation et requalification des espaces disponibles. »



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

(nos soulignements)

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la décision de la CPTAQ, la Municipalité a dû mandater Me Patrick Beauchemin, associé de la firme Morency Société d'Avocats s.e.n.c.r.l., pour la contester devant le tribunal administratif du Québec (TAQ), le 20 octobre 2022, puisqu'il s'agissait encore une fois de la seule option possible pour la Municipalité pour régler cette situation;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la contestation devant le TAQ, celui-ci a, le 13 décembre 2022, rejeté la requête introductive de recours et a confirmé la décision de la CPTAQ rendue le 23 février 2022;

**CONSIDÉRANT** que dans cette décision, le TAQ est alors de l'avis suivant :

« Cela dit, peu importe le degré de sympathie à l'égard du fait que des multilogements ont été érigés dans les circonstances particulières de l'espèce, la Commission n'est pas non plus liée par cette situation ni par le fait qu'une rue a aussi été construite dans ces mêmes circonstances avec la mise en place des services d'aqueduc et d'égout. Le Tribunal ne peut pas non plus intervenir à cet égard, vu sa limitation de compétence. »

(nos soulignements)

**CONSIDÉRANT** que le TAQ intervient sur la deuxième partie du paragraphe 52 de la décision de la CPTAQ, précité, mais refuse au final d'intervenir sur le fond du dossier :

« [85] En ce qui a trait la seconde phrase du paragraphe [52], le Tribunal juge que la Commission n'a pas à commenter la planification effectuée par la Municipalité quant à son développement résidentiel. Bien que la LPTAA et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) soient des lois sœurs et qu'il y a lieu de privilégier une interprétation cohérente de leurs dispositions, la Commission n'a pas à effectuer pareil énoncé pour tenter de renforcer ses motifs de rejet d'une demande d'exclusion. »

(...)

[88] Malgré cette erreur de droit au paragraphe [52] de la décision, le Tribunal est d'avis qu'il ne s'agit pas du motif sur lequel la Commission fonde le rejet de la demande d'exclusion. »

(nos soulignements)

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette décision du TAQ, la municipalité, représentée par Me Patrick Beauchemin, associé de la firme Morency Société d'Avocats s.e.n.c.r.l., a présenté une demande d'appel sur permission le 12 janvier 2023 auprès de la Cour du Québec, Chambre civile (division administrative et d'appel);

**CONSIDÉRANT** que plusieurs groupes de professionnels ont été impliqués dans ce dossier dont la MRC des Chenaux qui a fournis à la Municipalité des cartes de zonage, démontrant un zonage résidentiel pour le secteur en cause, le ministère des Affaires municipales qui a approuvé le schéma d'aménagement fourni par la MRC des Chenaux, les notaires et les arpenteurs qui sont des professionnels, n'ont jamais dénoncé que cette parcelle de terrain de 1,14 ha était en zone agricole lors des transactions de ventes de terrains, où il était plutôt indiqué que le terrain bénéficiait de droit acquis;

**CONSIDÉRANT** qu'une rue incluant les services d'égouts et d'aqueduc a été construite de manière à desservir les propriétés adjacentes;

**CONSIDÉRANT** que dans les décisions rendues, jamais il n'a été mentionné que les immeubles déjà construits devront être démolis;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des terrains construits et vacants ne pourront jamais vendre leur propriété, causant un préjudice sérieux à chaque propriétaire et à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle de terrain de 1,14 ha ne sera jamais cultivée et n'a pas été cultivée depuis environ les 30 dernières années;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

**CONSIDÉRANT** que l'article 66 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1 (LPTAA)) prévoit que « Le gouvernement peut, après avoir pris avis de la commission, aux conditions qu'il détermine et aux fins d'un ministère ou d'un organisme public, autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ».

2023-02-17

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie des présentes de façon intégrale.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse demande à M. François Legault, premier ministre du Québec, que des mesures soient prises par décret afin de régulariser cette situation et de rendre conforme cette parcelle de terrain de 1,14 hectare.

**QUE** les documents des décisions de la CPTAQ et du TAQ fassent partie de la présente résolution.

**QU'une** copie de cette résolution et des documents de décision soient transmis à M. François Legault, premier ministre du Québec, à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires des Affaires municipales et à M. Jean boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec.

**QU'une** copie de cette résolution soit également transmise à la Fédération de l'UPA de la Mauricie et à la MRC des Chenaux.

**Adoptée à l'unanimité.**

**23. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2023-02-589 modifiant le règlement d'urbanisme 2009-05-437 pour créer l'affectation résidentielle 129-R**

**Avis de motion**

Madame **Catherine Bourget**, conseillère au siège numéro 1, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme 2009-05-437. Il a pour objet de modifier et diminuer l'affectation industrielle de la zone 103-I et créer la zone 129-R située sur la rue Principale, face à la rue des Pins et adjacente à la rue Massicotte

Une copie du projet de Règlement 2023-02-589 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et qu'un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**24. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-02-589 modifiant le plan d'urbanisme 2009-05-437 pour créer l'affectation résidentielle 129-R**

**CONSIDÉRANT** la demande pour la construction future immeuble multilogements servant à accueillir de nouveaux arrivants et de nouvelles familles;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle de terrain visée est actuellement située dans l'affectation industrielle;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les limites de la zone 103-I pour créer la zone 129-R;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de modifier les zones, il faut que le plan d'urbanisme soit concordant;

**CONSIDÉRANT** que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique sera tenue le mardi 7 mars 2023 à 19 h.

2023-02-18

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2023-02-589 modifiant l'affectation de la zone industrielle 103-I pour créer la zone résidentielle 129-R modifiant ainsi le plan d'urbanisme 2009-05-437 et ses amendements.

**Adoptée à l'unanimité.**

**25. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2023-02-590 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer la zone 129-R**

Avis de motion

Madame **Kim Mongrain**, conseillère au siège numéro 5, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de diminuer la zone 103-I et créer la zone 129-R située sur la rue Principale, face à la rue des Pins et adjacente à la rue Massicotte

Une copie du projet de Règlement 2023-02-590 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et qu'un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**26. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-02-590 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer la zone 129-R**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de subdiviser le lot 5 189 753 afin d'y construire deux immeubles multilogements;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier et diminuer les limites de la zone 103-I et de créer la zone 129-R;

**CONSIDÉRANT** que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique sera tenue le mardi 7 mars 2023 à 19 h.

2023-02-19

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 2023-02-590.

**Adoptée à l'unanimité.**

**27. Varia**

**28. Deuxième période de questions**

Aucune question.



Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier trésorier

**29. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

**2023-02-20**

Il est proposé par madame Catherine Bourget,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 44.

**Adoptée à l'unanimité.**

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

*/ Original signé /*  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée